



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Madame Dany LIVONET-CARDON, Conseillère Municipale,
en matière de Jumelage et de Coopération internationale**

N° AG 21-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Dany LIVONET-CARDON, Conseillère Municipale ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Mme Dany LIVONET-CARDON, Conseillère Municipale, pour ce qui concerne la politique de jumelage et de coopération internationale de la Commune. L'élue déléguée est chargée notamment :

- Du suivi et de l'animation des relations avec les villes jumelées, incluant l'organisation des échanges et la coordination des actions menées en partenariat avec ces collectivités ;
- De la mise en œuvre des programmes d'échanges culturels et éducatifs ;
- Du pilotage des dispositifs de mobilité en faveur de la jeunesse dans le cadre des partenariats internationaux de la Commune ;
- Du suivi et du développement des actions de coopération internationale décentralisée conduites par la Commune ;
- De la recherche, du montage et du suivi des projets européens auxquels la Commune est candidate ou partie prenante.

Mme Dany LIVONET-CARDON, assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1^{er}, Mme Dany LIVONET-CARDON reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs se rattachant à l'exercice des compétences déléguées par le présent arrêté, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Dany LIVONET-CARDON estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« *Pour le Maire et par délégation*

[Signature]

Dany LIVONET-CARDON, Conseillère Déléguée »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL